

FICHES - ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

Fiche action n°1 : Accompagner le vieillissement

LEADER 2014-2020	Pays de Saint-Brieuc
Fiche action n°1	Accompagner le vieillissement
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	<i>Services collectifs essentiels / transition énergétique, mobilités, préservation des ressources</i>
Objectif opérationnel	Bien vieillir en milieu rural
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description de l'action

Faire vivre un territoire c'est le rendre dynamique et attractifs pour tous.

Un peu plus de **25%** de la population du territoire Leader est âgée de **plus de 60 ans**. Cette proportion va s'accroître dans les prochaines années, puisque le vieillissement de la population se poursuit : en **2020**, les plus de **60 ans** pourraient représenter **30%** de la population du pays et en **2040**, **35%**¹.

Afin d'anticiper le vieillissement de la population, le territoire Leader se doit de s'adapter et d'organiser un cadre de vie favorable aux personnes âgées.

Partant du constat que les personnes âgées vivent de plus en plus longtemps à domicile, la question de l'adaptation des logements et du cadre de vie (déplacements, quartiers, voisinage, bourg) se pose, notamment en ce qui concerne les questions de **dépendance** auxquelles la sphère familiale, seule, ne peut répondre. Il convient donc d'organiser les solidarités à destination des personnes âgées.

Le territoire d'action est également marqué par des **disparités** en ce qui concerne **l'offre en commerce alimentaire de proximité**, facteur important dans le maintien des personnes âgées à domicile.

On note que **14** des communes du territoire **ne sont plus dotées de commerce alimentaire** de proximité et que **17 des communes ne disposent plus que d'un commerce alimentaire**, avec la fragilité que peut connaître ce type d'établissement en milieu rural.

Tout l'enjeu de cette fiche action est de permettre le développement structuré et cohérent d'actions, d'animations, de services, de commerces de proximité (dans la mesure où ces derniers seraient viables) afin d'offrir aux personnes âgées un cadre de vie adapté et propice à un maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.

L'ensemble des projets pouvant être soutenu via cette fiche action devront concourir au maintien à domicile des personnes âgées dans une logique de mieux vivre en milieu rural.

En revanche, les projets concernant les soins médicaux, les projets impliquant un investissement non lié au maintien à domicile ou encore les travaux d'aménagements des logements n'auront pas vocation à être soutenus à travers cette fiche.

Quand les projets le permettent, il sera accordé une importance particulière :

- Au caractère innovant des projets
- A l'aspect intergénérationnel
- Aux efforts de mutualisation mis en œuvre, pour une meilleure cohérence à l'échelle du territoire
- A la qualité démocratique du projet, notamment aux modalités d'association des usagers

¹ Source : Projection de l'INSEE – scénario central. Les données concernent l'ensemble du pays, mais la tendance est la même sur l'ensemble du territoire. Travaux du Conseil de développement sur le vieillissement de la population

Exemples de projets

Cette fiche action permettra d'accompagner, les projets concourant notamment :

- **A la sécurisation et à l'adaptation des logements pour les personnes âgées :**

Dont notamment :

- L'intervention de personnes ressources (dans le cadre par exemple d'animation ou d'accompagnement personnalisé des personnes âgées...)
- La mise en place d'opérations de communication sur la sécurisation des logements
- La mise en place d'animations contribuant à la sécurisation et à l'adaptation des logements pour personnes âgées.

- **Au maintien des personnes âgées à domicile :**

Dont notamment :

- Les animations et programmes d'accompagnement
- Le développement d'actions, d'animations, de projets en faveur de la cohabitation intergénérationnelle

- **Au mieux vivre des personnes âgées et à l'anticipation de leurs besoins :**

Dont notamment :

- Les animations, projets en lien avec l'alimentation, le relationnel, l'hygiène, la santé, les loisirs des séniors

- **Au maintien, à la diversification du dernier commerce et/ou service comme lieu de vie et de rencontres potentiel (dans une logique de complémentarité de services)**

•

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicat...)
- les associations
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
 - Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel,
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - prestations d'études, de conseil et d'animation
 - location de salles / d'espaces de conférence
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI. - Les acquisitions foncières

- Les travaux de viabilisation (tous types de travaux de raccordements d'un terrain aux différents réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et d'assainissement)

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Selon les modalités définies par les membres du CUP au sein de son règlement intérieur, le porteur de projet s'attachera à remplir les cibles de la grille de questionnement régional pour la qualité des projets et leur durabilité pour les projets d'investissement et celle adaptée aux petits projets d'investissement et aux projets de fonctionnement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% 90% pour les associations ayant 1 salarié ou moins <i>Et dans la mesure où les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)

	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à : - 2 000 € pour les porteurs de projet associatifs - 5 000 € pour les collectivités publiques et les entreprises
Plafonnement de l'assiette éligible	Tous porteurs	Plafond d'assiette éligible fixé à 1 000 000 €
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à : 50 000 € pour les projets d'investissement à la programmation 30 000 € pour les projets d'investissement à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Déplafonnement de la subvention	Tous porteurs	Un déplafonnement est possible à la condition suivante : Les conditions de déplafonnement seront définies par les membres du comité de programmation et inscrites dans le règlement intérieur du comité de programmation
Dégressivité de l'aide	Tous porteurs	Dans le cas d'une aide au démarrage ou pour un projet pluriannuel, une dégressivité de l'aide co-financée et appliquée selon les modalités suivantes : Année 1 : taux initial Année 2 : taux initial diminué de - 40 % Année 3 : taux initial diminué de - 80 %
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	10% d'autofinancement pour les associations ayant 1 salarié ou moins 20%
	Porteurs publics ou OQDP	20% d'autofinancement L'autofinancement permet d'appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	20
Réalisation	Montant de dépense publique totale	250 000 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenues	0
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenues	0
Réalisation	Nombre de personnes/ménages touchés par les opérations de sensibilisation	70 personnes/ménages

Réalisation	Nombre de personnes touchées par les dispositifs de cohabitation intergénérationnelle	20
--------------------	---	----